



## ARRETE DU MAIRE DE BITCHE

PM/JMW/N°2025-138/JMW

### Le Maire de la Ville de BITCHE,

**VU :** les dispositions des articles L2213-1 et suivants et les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU :** l'article L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code de la Route,

**Considérant** que la cérémonie à l'occasion de la Fête Nationale, nécessite des mesures particulières.

### ARRETE :

**Article 1° :** Lors de la cérémonie organisée à l'occasion de la Fête Nationale la circulation des véhicules sera interdite le LUNDI 14 juillet 2025, à partir de 9H00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation,

- rue Maréchal Foch à partir du numéro 40,

- rue des Tilleuls, depuis la rue Maréchal Foch jusqu'à la rue du Glacis du Château.

- rue Jeanne d'Arc,

Le sens de circulation dans la rue Sainte Catherine se fera de la rue du Maréchal Foch vers la rue du Général de Gaulle.

La rue du Maréchal Foch sera limitée à 3T5.

**Article 2° :** Le stationnement des véhicules sera également interdit et qualifié de gênant, dans la rue Maréchal Foch, sur les parkings devant l'Hôtel de Ville, à partir de 8 heures.

**Article 3° :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Article 4° :** Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié.

Bitche, le 25 juin 2025

Le Maire

Benoît KIEFFER



### DESTINATAIRES

1. Monsieur le Commandant de la Brigades de Gendarmerie de BITCHE 57230
2. Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de BITCHE 57230
3. Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE 57230
4. Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE 57230
5. Affichage et publication

